

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration
du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda (CSSRN)
tenue le 8 décembre 2020, à 19 h, au centre administratif, 70, rue
des Oblats Est, sous la présidence de M. Tommy Bédard**

Sont présents : M^{me} Emilie Anne Arsenault
M. Réal Beauchamp
M. Tommy Bédard
M. Yves Bédard, directeur général
M^{me} Isabelle Bougie-Lefebvre
M^{me} Mélissa Carbonneau
M. Pier-Marc Corriveau
M^{me} Cynthia De Champlain
M. Serge Gaudet
M. Sylvie Girard
M. Martin Grenier
M. Tommy Guillemette
M^{me} Anne-Frédérique Karsenti, directrice des Services éducatifs
M^{me} Sonia Levesque
M. Alexandre Maheux-Cousineau
M. Stéphane Morrissette, secrétaire général
M^{me} Sandra Roy-Gaumond
M^{me} Geneviève Wagner

Visiteurs : M. Henri Bégin
M. Jean-François Vachon, journaliste pour Le Citoyen

**1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et proposition de
procédure pour la première réunion**

Monsieur Tommy Bédard souhaite la bienvenue à tous.

Puis, les membres du conseil présents formant quorum, il déclare la séance ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

CA-07-20-21

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu,
QUE l'ordre du jour présenté soit accepté tel que présenté.

3. Vérification des suites données et adoption du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2020

CA-08-20-21

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu,
QUE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 20 octobre 2020 soit adopté tel que rédigé et de dispenser le secrétaire général d'en faire la lecture.

4. Demandes verbales de l'assistance (question du public)

Aucune question n'est adressée au conseil.

5. Rapport des comités de travail, s'il y a lieu (sans objet)

5.1. Comité de vérification

Mme Cynthia De Champlain, porte-parole du comité, fait part des travaux tenus lors de la séance du comité de vérification du 8 décembre 2020 à 18 h en mentionnant que, comme certains documents n'ont pas été remis aux membres, le comité a besoin de plus d'information avant de pouvoir recommander l'approbation dudit rapport. Cette approbation est donc reportée.

Mme De Champlain fait également mention du fait que le comité s'est penché sur la question de l'emprunt à long terme (voir le point 6.3).

6. Décisions (point nécessitant une résolution)

6.1. Critères d'inscription des élèves dans les écoles (LIP, art. 239)

CONSIDÉRANT l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique* stipulant que « [...] les critères d'inscription doivent être adoptés et mis en vigueur au moins 15 jours avant le début de la période d'inscription des élèves; [...] »;

CONSIDÉRANT la consultation de la table de travail des écoles primaires et secondaire (TTEPS);

CONSIDÉRANT la consultation du comité de parents le 1^{er} décembre 2020;

CONSIDÉRANT la consultation du Syndicat de l'enseignement de l'Ungava et de l'Abitibi-Témiscamingue (SEUAT) le 2 décembre 2020;

CONSIDÉRANT la présentation de Mme Anne-Frédérique Karsenti au conseil d'administration le 8 décembre 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu,

QUE les critères d'inscription des élèves dans les écoles soient adoptés.

6.2. Rapport financier 2019-2020 (LIP, art. 286)

~~CONSIDÉRANT l'article 286 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que « Aussitôt que les opérations financières ont été vérifiées, le directeur général soumet l'état financier et le rapport du vérificateur externe au conseil d'administration du centre de services scolaire, à la première séance qui suit d'au moins 15 jours la date de la réception de ce rapport »;~~

~~SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu~~

~~QUE le conseil d'administration reçoive et prenne acte du rapport financier présenté par Stéphanie Dupont, directrice du Service des ressources financières, et du rapport de l'auditeur indépendant présenté au comité de vérification par M. Maxime Morin de la firme Deloitte, pour l'année scolaire 2019-2020, de même que des informations complémentaires concernant les divers rapports fournis au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur par l'auditeur indépendant suite à l'application des procédés de vérification spécifiés exigés par ce dernier.~~

Il est noté au procès-verbal que la résolution n'a pu être approuvée par le conseil d'administration, car les membres du comité de vérification n'ont pas pu prendre connaissance de certains documents avant la séance du 8 décembre, et ce, malgré qu'une présentation ait été faite.

De plus, certaines modifications devront être apportées à ladite résolution avant qu'on puisse en faire l'approbation.

6.3. Régime d'emprunt à long terme

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas **7 070 000 \$**;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du **25 novembre 2020**;

CA-10-20-21

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu

1. Qu'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas **7 070 000 \$**, soit institué;

2. Que les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :

a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;

b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnés par le Ministre;

3. Qu'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;

4. Qu'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :

a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et

d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

- la direction générale;
- la direction du Service des ressources financières;

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. Que, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

6.4. Élection du membre issu du personnel de soutien

CONSIDÉRANT que les membres du personnel de soutien siégeant sur un conseil d'établissement ont élu Mme Sandra Roy-Gaumond pour qu'elle siège au conseil d'administration en tant que membre du personnel de soutien;

CA-11-20-21

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu

QUE Mme Sandra Roy-Gaumond siège au conseil d'administration pour un mandat d'une durée de deux ans et qu'elle soit membre du comité de vérification du CSSRN¹.

6.5. Autorisation au DG – Charge de cours à l'UQAT

CONSIDÉRANT l'article 201.1 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que

« le directeur général est tenu, sous peine de déchéance de sa charge, à l'exercice exclusif de ses fonctions.

Il peut toutefois occuper une charge, exercer une fonction ou fournir un service pourvu qu'aucune rémunération ou autre avantage, direct ou indirect, ne lui soit accordé de ce fait.

Le directeur général peut de même, avec le consentement du conseil d'administration du centre de services scolaire, occuper une charge, exercer une fonction ou fournir un service pour lequel une rémunération ou un autre avantage direct ou indirect lui est accordé. »

¹ Il est à noter que l'assermentation de Mme Sandra Roy-Gaumond s'est faite devant la direction générale quelques minutes avant la tenue de la séance du conseil d'administration du 8 décembre 2020. De même, Mme Roy-Gaumond a rempli et signé les documents officiels (entente de confidentialité, déclaration de conflit d'intérêt) devant la direction générale et le secrétaire général.

CONSIDÉRANT la possibilité pour le directeur général d'assumer à l'occasion une charge de cours au département de l'Éducation à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT);

CA-12-20-21

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu de consentir à ce que le directeur général accepte, à l'occasion, une charge de cours à l'UQAT.

7. Orientation, consultation, reddition de comptes et information

7.1. Projets de calendrier scolaire 2021-2022

Madame Anne-Frédérique Karsenti présente les projets de calendrier scolaire 2021-2022.

7.2. Budget révisé

Monsieur Yves Bédard explique le contexte qui a mené à la décision de ne plus présenter un budget révisé et de le faire adopter par le conseil d'administration, notamment parce que la loi ne le prévoit pas. Les suivis budgétaires seront faits autrement.

7.3. Rapport annuel 2019-2020 (LIP, art. 220.1)

Monsieur Yves Bédard présente le Rapport annuel 2019-2020 de la CSSRN². Ce document sera déposé sur le site Web du CSSRN.

8. Informations

8.1. Rapport de la Présidence

Monsieur Tommy Bédard mentionne qu'il a reçu par la poste le document *Le bien-être de l'enfant à l'école : faisons nos devoirs* du Conseil supérieur de l'éducation.

Il est possible de consulter ce document en allant sur le site Web suivant : <https://www.cse.gouv.qc.ca/publications/bien-etre-enfant-50-0524/> .

8.2. Rapport de la Direction générale

Monsieur Yves Bédard présente quelques dossiers sur lesquels il a travaillé dans les derniers mois.

² Il est à noter que les commissions scolaires sont devenues des centres de services scolaires le 8 février 2020.

8.3. Rapport du Secrétariat général

Monsieur Stéphane Morrissette présente quelques dossiers sur lesquels il a travaillé dans les derniers mois.

Il mentionne au passage que des éléments ont récemment été ajoutés sur la plateforme Web de l'ÉNAP pour la formation obligatoire du Ministère des membres du conseil d'administration.

9. Affaires diverses

9.1. Huis clos statutaire

La décision est prise de laisser le comité de gouvernance et d'éthique statuer sur le sujet dans les règles de fonctionnement du conseil d'administration.

10. Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance du conseil d'administration sera le 23 février 2021 à 19 h à la salle A300 du centre administratif du CSS ou sur la plateforme *Teams* selon les directives gouvernementales en vigueur.

11. Levée de la séance

CA-13-20-21 SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu
QUE cette séance soit levée.
Et la séance est levée à 20 h 47.

Tommy Bédard
Président

Stéphane Morrissette
Secrétaire général